

Direction des Ressources Humaines
 Sous-Direction des personnels BIATSS
 Sous-Direction du Pilotage RH

CA du 28 SEPTEMBRE 2021
ANNEXE 8

Revalorisation du régime indemnitaire de la filière médicale (infirmiers/Infirmières)

Note MESRI DGRH n°2020-0014 fixant la revalorisation indemnitaire 2020 au bénéfice des personnels des corps de la filière sociale

Dans le cadre du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), les statuts particuliers des conseillers techniques et assistants de service social ont fait l'objet d'évolutions destinées à améliorer leurs perspectives de carrière en 2019. Une revalorisation de leur régime indemnitaire conformément à la note MESRI DGRH n°2020-0014 a été présentée au CT du 24 juin 2021 puis au CA du 6 juillet 2021. Ce dispositif a également été appliqué aux personnels contractuels de l'établissement.

Dans une démarche d'harmonisation entre filières, mais également entre les fonctionnaires et personnels contractuels, il est proposé de revaloriser, à compter du 1^{er} octobre 2021, le régime indemnitaire des personnels infirmières/infirmiers, fonctionnaires comme contractuels de la façon suivante :

Tableau des montants minimaux par grade à compter du 1^{er} octobre 2021 :

| | | |
|------------------------|----------------------|----------|
| Catégorie A | INFIRMIER(E) HC EDUC | 459,00 € |
| | INFIRMIER(E) CS EDUC | 450,00 € |
| | INFIRMIER(E) CN EDUC | 449,00 € |

Tableau des montants minimaux par groupes RIFSEEP à compter du 1^{er} octobre 2021 :

| Montants Socles Groupes Fonctionnels | G1 | G2 |
|--|----------|----------|
| Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale | 516,00 € | 449,00 € |

NB : Les montants proposés s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indicés.